



**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement  
EARL DE LEZAUREGAN à Plougras**

Le préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres I et V, et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 6 juin 2006 autorisant l'EARL DE LEZAUREGAN à exploiter lieu-dit « Lézauregan » à Plougras, un élevage avicole de 4 550 dindes et dindons, soit 13 650 animaux-équivalents ;
- Vu** la demande présentée le 27 juillet 2023 et complétée le 23 août 2023 par l'EARL DE LEZAUREGAN en vue d'effectuer à Plougras lieu-dit « Lézauregan » :
- le passage en multi-production pour 39 775 emplacements ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 28 août 2023 ;

**Considérant** que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er : Objet de la consultation du public**

Une consultation du public de quatre semaines du 2 octobre 2023 au 29 octobre 2023 est ouverte dans la commune de Plougras sur la demande présentée par l'EARL DE LEZAUREGAN, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter un élevage avicole lieu-dit « Lézauregan » à Plougras.

#### **Article 2 : Horaires de consultation**

La consultation a lieu à la mairie de Plougras aux horaires habituels d'ouverture :

<b>Jours d'ouverture</b>	<b>Horaires</b>
Lundi	De 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
Mardi	De 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
Mercredi	De 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
Jeudi	De 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
Vendredi	De 9H à 12H

#### **Article 3 : Consultation et observations**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan **ou** par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr)

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

#### **Article 4 : Affichage de la consultation**

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Plougras et à la mairie de Loguivy-Plougras, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 18 septembre 2023 et jusqu'au 29 octobre 2023.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

#### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Plougras et Loguivy-Plougras.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Plougras et Loguivy-Plougras et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 13 novembre 2023 à la direction départementale de protection des populations.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plougras et Loguivy-Plougras et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **31 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



David Cochu

ESSEN TIAL I S